

Objekttyp: **TableOfContent**

Zeitschrift: **Revue Militaire Suisse**

Band (Jahr): **19 (1874)**

Heft 18

PDF erstellt am: **12.07.2024**

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern. Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

Ein Dienst der *ETH-Bibliothek*
ETH Zürich, Rämistrasse 101, 8092 Zürich, Schweiz, www.library.ethz.ch

<http://www.e-periodica.ch>

REVUE MILITAIRE SUISSE

N° 18.

Lausanne, le 10 Septembre 1874.

XIX^e Année

SOMMAIRE. — Réorganisation militaire suisse. Projet d'une nouvelle organisation militaire; — Modifications de la commission du Conseil national au projet du Conseil fédéral. (*Fin.*) — **Projet de loi français sur les cadres.** — **Nouvelles et chronique.**

SUPPLÉMENT (comme *Armes spéciales*). — **Réorganisation militaire suisse.** Annexe II aux modifications de la commission du Conseil national (un tableau).

RÉORGANISATION MILITAIRE SUISSE.

Projet d'une nouvelle organisation militaire.

Sous ce titre, M. le colonel fédéral Paravicini vient de publier en supplément de l'*Allg. Schw. milit. Zeitung*, un mémoire qui constitue un des importants documents sur la question aujourd'hui en discussion dans les Conseils et dans les sociétés d'officiers. Ce mémoire était écrit quand l'auteur a été invité par le comité central de la Société des officiers suisses à l'assemblée des délégués d'Oltén, le 24 courant. En le livrant dès maintenant à la publicité, M. le colonel fédéral Paravicini n'a pas entendu préjuger les délibérations de cette assemblée. Il a seulement voulu, déclare-t-il, soumettre à ses frères d'armes un travail préparatoire et qui n'a rien d'absolu.

En ce qui nous concerne, nous remercions sincèrement notre honorable et toujours vigilant chef d'état-major général de sa louable initiative, et nous ne doutons pas que ce sentiment ne soit partagé par tous nos camarades, qui trouveront dans les lignes ci-dessous d'instructifs aperçus. — *Réd.*

Introduction. Si je viens aujourd'hui, seulement à la onzième heure, soumettre à un examen critique le nouveau projet d'organisation militaire suisse du 13 juin 1874 et livrer cet examen à la publicité, personne ne pourra équitablement trouver là l'occasion d'un reproche, car il n'y a pas longtemps que ce projet, élaboré à huis-clos, est connu, et les délibérations de la commission de Mürren étaient encore à attendre. Sans prétention à l'infaillibilité, sans me fonder sur autre chose que sur ma ferme conviction qu'une armée bien organisée, bien instruite et bien menée est, avec une conduite politique prudente, comme nous l'avons eue jusqu'ici, la principale condition d'existence de notre chère patrie, je ne veux forcer personne à adopter mes vues. Je désire seulement que notre armée soit enfin amenée à un état satisfaisant, et cela sans bouleversement.

Le projet du Conseil fédéral renferme, à côté de choses sur lesquelles on peut avoir des opinions divergentes, l'augmentation depuis si longtemps désirée du temps de l'instruction et quelques autres améliorations incontestables. Mais la commission du Conseil national ayant de nouveau diminué le temps d'instruction, d'autres points, sur lesquels on aurait pu plus ou moins fermer les yeux, changent aussi d'importance. Il me paraît donc opportun d'entrer en matière sur le tout et de suivre pour cela l'ordre même de la loi projetée.

-I. *De l'obligation de servir et des classes d'hommes astreints au service* (II^e chapitre). Je ne combattrai pas la durée du service dès le